

1. *Débitrice*: **ABELA AIRLINE CATERING SA**, route de l'Aéroport 13, 1215 **Genève**
2. *Concordat confirmé le*: 19.08.2004
3. *Remarques*: Par jugement du 19 août 2004, le Tribunal de première instance de la République et Canton de Genève a homologué le concordat présenté par ABELA AIRLINE CATERING SA, élisant domicile en l'Etude de Me Gilles Crettol, avocat, Place du Molard 3, 1204 Genève, le 22 avril 2004.
A arrêté le cours des intérêts au 11 août 2003.
A donné acte aux créanciers qu'ils renoncent à la part de leurs créances qui ne sont pas couvertes par le produit de la liquidation des biens.
A désigné en qualité de liquidateur aux charges de droit: Lucien Zanella, p.a. Gerofid, Société Fiduciaire SA, rue du Nant 8, case postale 6493, 1211 Genève 6.
A nommé la commission des créanciers suivante aux charges de droit:
Me Christian Grosjean, M. Philippe Clapasson, M. Christophe Blanc.
A condamné ABELA AIRLINE CATERING SA au paiement d'un émolument de justice de CHF 400.- ainsi qu'aux frais de convocations.
A condamné ABELA AIRLINE CATERING SA au paiement des honoraires et frais du commissaire.
A ordonné la publication du dispositif du présent jugement dans la FOSC et la FAO aux frais de la requérante.
A débouté les parties de toutes autres conclusions.

Tribunal de première Instance de Genève
1211 Genève 3

(02486114)